



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2024_D_062 du 29 août 2024

Service : DGA Ressources et Moyens

Objet : PLAN DE FINANCEMENT de : « L' Opération globale d'amélioration des dispositifs d'autosurveillance des installations d'eaux usées sur le territoire de la CIREST et modification de la réception des matières de vidange sur la STEU de Bras-Panon »

LE PRÉSIDENT,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE »,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu la délibération susvisée autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget,

Vu l'arrêté n°2022-966/SG/SCOPP du 23 mai 2022 relatif à la mise en demeure pour la CIREST de se conformer aux prescriptions des arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°2019-281/SG/DRECV portant autorisation environnementale d'exploiter la station de traitement des eaux usées de Saint-Benoît sur la commune de Saint Benoît,
- Arrêté préfectoral n°2019-280/SG/DRECV portant autorisation environnementale d'exploiter la station de traitement des eaux usées de Saint-André sur la commune de Saint André,
- Arrêté préfectoral n°2019-279/SG/DRECV portant autorisation environnementale d'exploiter la station de traitement des eaux usées de Bras-Panon, sur la commune de Bras-Panon,

Vu le transfert de compétence du service « assainissement » depuis le 1^{er} janvier 2020 à la CIREST,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2023 référencée affaire 2023 C 033, portant sur la mise en œuvre des actions nécessaires pour mettre en conformité les stations de traitement et les réseaux de collecte d'eaux usées sur le territoire de la CIREST,

Considérant la nécessité pour la CIREST d'assurer les opérations de mise en conformité réglementaire des stations de traitement des eaux usées de Saint Benoît, Saint André et de Bras-Panon,

Considérant qu'il convient pour cette opération de solliciter les financeurs potentiels,

DÉCIDE

Article 1 : De retenir pour le programme «Opération globale d’amélioration des dispositifs d’autosurveillance des installations d’eaux usées sur le territoire de la CIREST et modification de la réception des matières de vidange sur la STEU de Bras-Panon » le plan de financement suivant :

Prenant en compte le programme de travaux, les dépenses éligibles ci-après exposées et l’intervention financière de l’Office de l’Eau Réunion :

Commune STEP	Thématique	Descriptif	Montant en € HT
Saint Benoît	Autosurveillance	Mise en conformité règlementaire des points A2 sur les PR Saint-François et Pompiers	45 541,00 €
Bras Panon	Autosurveillance	Fourniture et pose d'une mesure de débit sur le point A2	40 245,50 €
	Autosurveillance	Fourniture et pose de protections solaires des dispositifs de prélèvements des points A3 et A4	4 000,00 €
	Amélioration	Modification de la réception des matières de vi- dange	11 635,00 €
Saint André	Autosurveillance	Fourniture et pose d'un nouveau canal venturi en sortie de STEU (A4)	81 405,00 €
	Amélioration	Modification du point de rejet A4 en sortie de STEP (rejet lagune)	45 850,00 €
Total			228 676,50 €

Le plan de financement s’établit ainsi :

Dépenses		Recettes		
		Financements	Montants	Taux
Coût HT de l'opération	228 676,50 €	Office de l'Eau Réunion	80 036,78 €	35,00%
		Autofinancement CIREST	148 639,73 €	65,00%
		Cumul	228 676,50 €	
TVA 8,5 %	19 437,50 €			
TTC	248 114,00 €			

- Article 2 :** De solliciter une subvention auprès de l’Office de l’Eau Réunion conformément au plan de financement ci-dessus présenté.
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.
- Article 5 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le 29/08/2024

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le



ID : 974-249740093-20240829-2024_D_062-AU

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.